

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU CROSS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS DES VOSGES LE
SAMEDI 10 NOVEMBRE 2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les
articles L 2213- 1 et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du cross départemental des Sapeurs Pompiers des Vosges, le samedi 10 novembre 2018, en raison du nombre important de participants et pour des raisons de sécurité, le stationnement à cheval sur trottoir sera autorisé quai de la Résistance côté Meurthe.

Article 2 : Le stationnement sera réservé aux participants du cross sur le parking de la rue du Général Barrard côté Palais Omnisports Joseph Claudel ainsi que sur le parking du chemin du Coucheux. Le stationnement sera réservé aux clubs de football sur le parking de la rue du Général Barrard situé côté Meurthe.

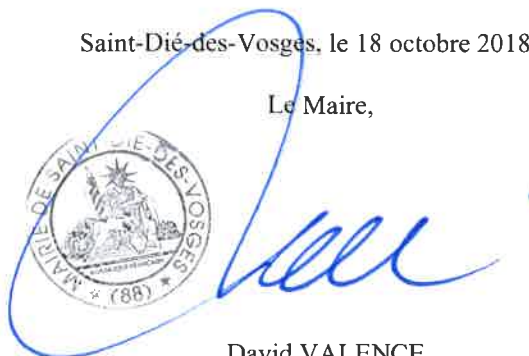
Article 3 : Des panneaux de signalisation temporaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 octobre 2018,

Le Maire,



David VALENCE